

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1862.

### Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Framont.

*(Voir les Nos 123 et 148 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. CORBISIER, DE SÉLYS-LONGCHAMPS, le BARON DE RASSE, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, HANSENS-HAP et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

On sait que sur le plateau aride de l'Ardenne la population est peu nombreuse et répartie dans de petits villages éloignés les uns des autres. Ces villages composaient anciennement un grand nombre de communes particulières, ce qui, lors de l'introduction des formes de l'administration moderne, multipliait les écritures des autorités supérieures; aussi l'administration française du département des forêts et l'administration néerlandaise du grand-duché de Luxembourg ont fait disparaître beaucoup de ces petites communes en les réunissant avec d'autres.

Les inconvénients de ces réunions, qui forcent les habitants à faire de longues démarches chaque fois qu'ils doivent recourir à l'autorité communale, ont encore augmenté depuis que ces autorités, nommées par la voie électorale, sont dans le cas d'être plus facilement influencées par les divergences d'intérêts et les jalousies qui existent souvent entre des villages voisins, de sorte que les demandes de séparation se renouvellent fréquemment.

Parmi ces demandes, celle des habitants du village de Framont, province de Luxembourg, qui sollicitent leur séparation de la commune d'Anloy, nous paraît très-fondée; en effet, il y a six kilomètres de Framont à Anloy, et le territoire de ces deux sections n'est réuni que par un isthme assez étroit. D'un autre côté, chacune de ces sections possède des biens communaux importants qui les mettent à même de supporter l'augmentation de charges qui résultera d'une nouvelle administration. Chacun des deux villages est pourvu d'une église, d'un presbytère, ainsi que d'une école, et il restera encore à la commune d'Anloy une surface de plus de 1700 hectares et une population de 763 habitants.

( 2 )

Le Conseil communal, le Conseil provincial, le Gouvernement et la Chambre des Représentants sont d'avis que la séparation soit prononcée; il n'y a eu d'opposition que de la part du bourgmestre d'Anloy et de l'ancien commissaire d'arrondissement de Neufchâteau, mais ces oppositions n'étant pas appuyées sur des motifs fondés, la Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat d'approuver le Projet de Loi qui lui est soumis.

*Le Président-Rapporteur,*  
J.-J. D'OMALIUS.